

7. Annexes

3. Annexes informatives

1. Clôtures

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019



APPROBATION



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du :

26 SEPT. 2019



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 1^{er} avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 33

SECRETARE DE SEANCE : M. Bernard VILAIN

QUESTION N°302

OBJET : DECLARATIONS PREALABLES DE CLOTURES – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2007

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ,
M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE,
M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Adjoint au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, Mme Annie BLANCHARD, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Marcelle KLASSEN, Mme Anne-France PINCEMAILLE, M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Nelly LEON, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT, M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Mme Chantal STASSER, Mme Séverine KAOUA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Véronique BRISION a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Gérard LACROIX a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Philippe ROULEAU.

ETAIENT ABSENTS :

M. Daniel PROUX,
M. Vincent BENOIT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2015

QUESTION N°302

OBJET : DECLARATIONS PREALABLES DE CLOTURES – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2007

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007- 18 du 5 janvier 2007, pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme qui dispense de toute formalité l'édification des clôtures en dehors du périmètre des bâtiments de France (champ de visibilité de l'église),

Vu l'article R.421-12 qui prévoit néanmoins la possibilité aux Communes de décider par délibération de soumettre les clôtures à déclaration préalable,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2007 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2006, modifié le 19 juin 2014 et mis à jour le 14 août 2014,

Considérant le souhait de la Commune d'appliquer les dispositions légales prévues par l'article R.421-2 du code de l'urbanisme, et ne plus soumettre à formalité l'édification des clôtures en dehors du périmètre des bâtiments de France (champ de visibilité de l'église),

Après examen en commission Cadre de vie-Aménagement-Urbanisme-Travaux-Sécurité du 2 avril 2015 et en commission de Finances-Développement économique-Développement durable-Transports du 8 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'annuler la délibération du 4 octobre 2007 qui soumet à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire et d'appliquer les dispositions légales prévues par l'article R.421-2 du code de l'Urbanisme.

ADOpte A l'Unanimité (33 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay,
Vice-président du Conseil départemental

